

AIBL Luncheon

Corporate tax reform III

Agenda

1. Historique de la réforme;
2. Etat de la situation – de lege lata
3. Quo vadis – de lege ferenda
 - 3.1 Le projet fédéral
 - 3.1.1 Contenu et dernières actualités
 - 3.1.2 Prochaines étapes
4. Projets cantonaux
 - 4.1 Réduction des taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés
 - 4.2 Le projet de réforme dans le canton de Vaud
5. Conclusions

1. Historique de la réforme

Historique de la réforme

- EU, OECD et G-20 exercent des pressions;
- OECD:
 - Plan d'actions BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)
 - Imposition au lieu où les profits sont réalisés et l'activité économique est exercée;
 - Interdiction de l'optimisation fiscale agressive
 - Elimination de la double non-imposition internationale
 - Forum on Harmful Tax Practices
 - Examine les régimes fiscaux (i.e IP-Box)
 - Examine les régimes suisses:

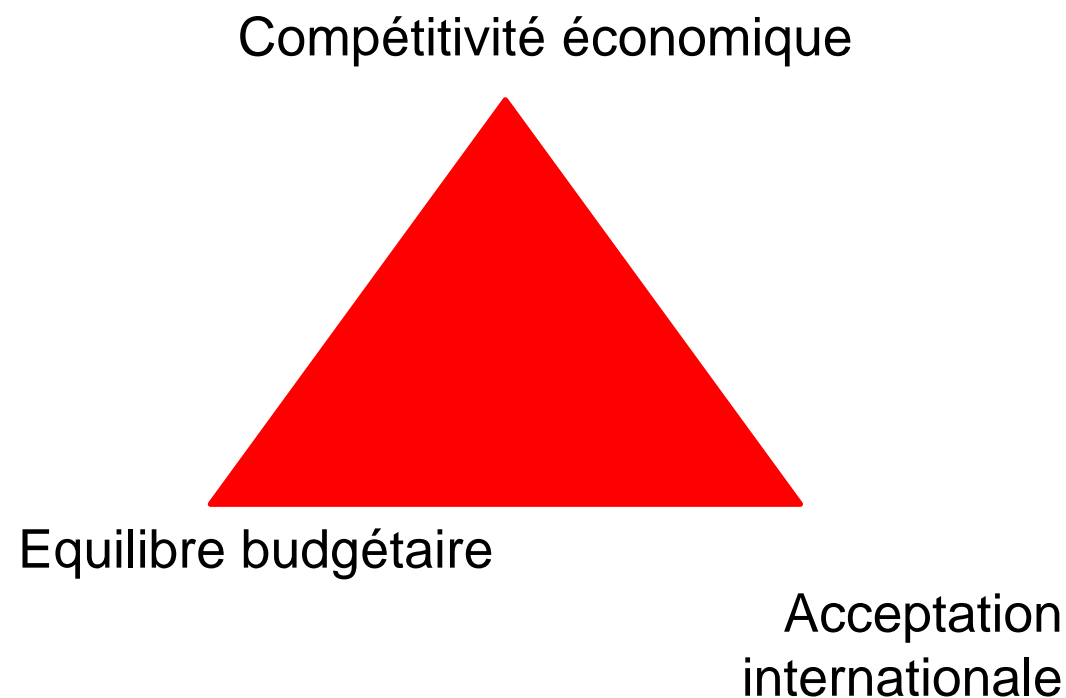
Historique de la réforme

- UE: Plan d'action pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales
 - Controverse depuis 2005
 - Les régimes fiscaux suisses sont qualifiés de concurrence fiscale dommageable:
 - Société de domicile, mixtes et holding;
 - Finance Branches
 - Sociétés principales
 - Exonérations fiscales
 - 2013
 - La Suisse a communiqué son intention d'abolir ces régimes
 - UE a confirmé qu'après l'abolition des régimes fiscaux, les mesures de rétorsion tomberaient

1. Historique de la réforme

▪ But de la réforme :

- Abolir les régimes fiscaux privilégiés
- Introduire des mesures d'accompagnement
- Trouver un équilibre budgétaire (péréquation financière)



2. Etat de la situation – de lege lata

2. Etat de la situation – de lege lata

- Les rulings fiscaux sont toujours valides;
- De nouveaux peuvent être accordés ou les rulings existants peuvent être renouvelés;
- La situation va perdurer jusqu'à l'entrée en force de la réforme;
- Les taux ordinaires des sociétés dans les cantons à forte concentration de sociétés bénéficiant de rulings sont les suivants:

	Genève	Vaud	Lucerne	Zoug	Zurich
ETR	24.16%	22.79%	12.31%	14.57%	21.15%
Capital	0.445%	0.071%	0.185%	0.075%	0.174%

- La plupart des cantons accordent la compensation de l'impôt sur le bénéfice contre l'impôt sur le capital;

2. Etat de la situation – de lege lata

- Les principaux rulings cantonaux sont : sociétés mixtes et holding
- Avec un ruling de société mixte, les profits de sources étrangères ne sont imposés qu'à concurrence de 20% pour l'impôt cantonal et communal, ce qui a pour effet un taux marginal effectif entre 7 et 12 %
- Une société holding est exonérée d'impôt cantonal et communal sur le bénéfice
- Avant de déposer une nouvelle demande de ruling il faut prendre en compte:
 - Potentiel échange de ruling (action 5 BEPS)
 - Echange de ruling sur la base de la Convention OCDE et du Conseil de l'Europe sur l'assistance administrative en matière fiscale
- Arbitrage entre économie d'impôt en Suisse jusqu'à l'EEV de la réforme et risques de reprise fiscale à l'étranger et réputationnels

3. Quo vadis – de lege ferenda

3. Quo vadis – de lege ferenda

3.1 le projet fédéral

- Premier projet soumis à consultation le 1^{er} avril 2015 – nombreuses critiques
- 5 juin 2015 : message et avant-projet de loi soumis au Parlement
- Amélioration de l'avant-projet:
 - Pas d'introduction d'une imposition des gain en capital privés
 - Confirmation de l'abolition du droit de timbre d'émission
- Point négatif: rejet de l'introduction d'un intérêt notionnel sur fonds propres
- 14 décembre 2015: Approbation par le Conseil des Etats du projet

3. Quo vadis – de lege ferenda

3.1 le projet fédéral

- Les mesures d'accompagnement sont donc les suivantes:
 - Introduction d'une patent box
 - Introduction de super déduction pour les frais de recherches et développement
 - Réalisation de réserves latentes et mécanisme de «step-up»
 - Possibilité de réduction de l'impôt sur le capital
- Patent box: les cantons peuvent accorder une exonération maximale correspondant à 90% des revenus de licence
- Super déduction R&D: les cantons peuvent à leur discrétion accorder des déduction pour les frais R&D, mais sous la limite de 150% des coûts effectifs qualifiants;

3. Quo vadis – de lege ferenda

3.1 le projet fédéral

- Step-up: pour les nouvelles sociétés ou activités déplacées en Suisse, un goodwill peut être activé et amorti sur 5 ans.
- À l'entrée en vigueur de l'abolition des statuts, les sociétés peuvent réaliser leurs réserves latentes et le goodwill comptabilisé en contrepartie peut être amorti sur 5 ans;
- Les cantons ont également de réduire l'impôt sur le capital pour la part des fonds propres liés à des patents ou des participations
- Le Conseil des Etats a rejeté l'abolition du droit de timbre d'émission à 1%
- Par contre, le Conseil des Etats a également rejeté le relèvement de l'imposition partielle des dividendes

3.1 le projet fédéral

3.2 Prochaines étapes

- Examen par le Conseil national dans la session de printemps
- Elimination des divergences par la procédure de la navette
- Potentiel référendum
- Entrée en vigueur en principe en 2019
- Le conseil d'Etat a supprimé la règle transitoire de 2 ans pour permettre aux cantons d'adapter leurs droits respectifs
- En principe, l'entrée en vigueur de la réforme fédérale et des droits cantonaux devraient être simultanée
- Obligation pour les cantons de communiquer les détails de leurs projets

4. Projets cantonaux

4. Projets cantonaux

4.1 Réduction de l'impôt sur le bénéfice

- La plupart des cantons ont affirmé leur intention d'abaisser leurs taux d'imposition effectif
- But: taux d'imposition effectif (Fédéral, cantonal et communal): 12 à 15%
- Certains cantons suisses allemands vont simplement maintenir leurs taux actuels (Schwyz, Appenzel Rhôdes extérieurs, Nidwald et Lucerne (environ 12%))
- Zoug a annoncé l'abaissement de son taux à 12%
- Aucune annonce officielle de Zurich
- Genève a martelé son intention d'abaisser son taux à 13%
- Vaud : 13.79%

4. Projets cantonaux

4.2. Le projet de réforme dans le canton de Vaud

- Vaud est le premier canton avec un projet de réforme complet
- Projet accepté par large majorité du Parlement le 29 septembre 2015
- En raison de certains amendements non unanimes, un référendum a été lancé
- Un vote est attendu cette année
- Le résultat de la consultation parlementaire vaudoise est néanmoins un message encourageant pour les cantons voisins

5. Conclusions

5. Conclusions

- Complexité du système législatif suisse
- Le processus est en bonne voie
- Les mesures sont bonnes et la Suisse va rester attractif
- L'abaissement des taux ne peut être attaqué par les autres pays
- Mesure de souveraineté absolue